

# JOURNAL DE ROUBAIX



MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

BONNEMENT : Pour Roubaix : 18 fr. par an,  
10 fr. pour six mois,  
6 fr. pour trois mois.  
Pour le dehors, les frais de poste en plus.  
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,  
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 31 décembre.

Le *Moniteur* du 29 décembre publie, en tête de ses colonnes, un long rapport à l'impératrice émanant du comité de souscription pour l'armée d'Italie.

Voici les principales résolutions du comité :

« Cette institution nationale, destinée à perpétuer le souvenir comme les bienfaits de la souscription, portera le nom de : *Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer*. Elle aura un conseil de surveillance présidé par l'impératrice. La répartition aura lieu en titres de rentes à capital réservé. Aucune demande de secours ne sera admise au-delà du 16 janvier 1860. Chaque ayant-droit recevra un titre de rente viagère avec jouissance du 22 décembre 1859. »

Le conseil de la Banque de France vient de fixer le dividende du second semestre de cette année à 62 francs par action. Le dividende du premier semestre avait été de 58 francs, ce qui donne, pour l'année, un produit de 115 francs. Le revenu de 1858 avait été de 114 francs, dont 76 francs pour le premier semestre et de 48 fr. pour le second semestre.

Un arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, exécutoire à partir de la session d'avril 1860, dispose que l'examen du baccalauréat ès sciences peut, sur la demande des candidats, être subi dans deux sessions différentes, la première partie de l'examen portant sur les sciences physiques et naturelles, la seconde sur les questions littéraires et sur les mathématiques, auxquelles sont rattachées les questions de cosmographie et de mécanique.

Les deux parties de l'examen ainsi scindé doivent être subies devant la même faculté des sciences. Des dispenses à cet égard peuvent être accordées par le ministre, dans des cas exceptionnels.

Il ne peut être apporté, sous peine de nullité

des premières épreuves, un délai de plus de trois ans entre les deux parties de l'examen.

Lorsque l'examen du baccalauréat ès sciences est subi dans deux sessions différentes, chaque partie de l'examen se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

Les candidats qui n'ont pas satisfait à l'épreuve écrite ne sont pas admis à l'épreuve orale.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

VILLE DE ROUBAIX.

BALAYAGE DES RUES DE LA VILLE.

Nous, Conseiller municipal faisant fonctions de Maire de Roubaix,

Vu la loi du 24 août 1790 sur les attributions de l'autorité municipale;

Vu la loi du 18 juillet 1837;

Vu les arrêtés de nos prédécesseurs des 1<sup>er</sup> août 1826 et 23 décembre 1850, et nos arrêtés des 30 mars 1857 et 20 décembre 1858;

Considérant que l'offre faite par l'entrepreneur de l'enlèvement des boues de se charger du balayage des rues pour le compte des habitants, moyennant des abonnements à raison de 20 centimes par mètre courant de front à rue et par année n'était pas exécutable à ce prix sans causer une perte énorme à l'entrepreneur;

Que le Conseil municipal, ne voulant pas profiter d'une erreur de calcul, a consenti à retrancher cette clause du cahier des charges de l'entreprise de l'enlèvement des boues;

Considérant aussi que l'autorisation donnée aux habitants de déposer sur leurs trottoirs des paniers ou autres objets contenant des ordures en attendant le passage des tombereaux destinés à les enlever a donné lieu à beaucoup d'abus et de désagréments.

Qu'il est donc nécessaire d'apporter des modifications à notre dit arrêté du 20 décembre 1858;

— Peut-être aussi sera-t-elle morte quand vous arriverez.

— Espérons le contraire.

— Mais si elle avait cessé de vivre, vous pourriez croire que j'ai voulu vous tromper, et cela m'affligerait. En y réfléchissant bien, je préfère repartir seule.

Elle prononça ces paroles d'un ton qui ne laissa plus à mademoiselle Rudenskold aucun doute sur sa sincérité.

« Je vous prouverai que j'ai pleine confiance en vous, » répondit-elle, et je n'emmènerai pas ma femme de chambre. Veuillez seulement m'aider à changer de toilette. Il faut que je m'habille chaudement car le temps est froid.

— Si vous le permettez, j'éloignerai un peu ces bougies qui nous gênent.

— Fort bien.

Charlotte en mit une sur la fenêtre. La toilette de mademoiselle Rudenskold fut bientôt terminée.

« A nisi vous voilà prête, mademoiselle ? »

— Attendez encore un instant.

— Vous semblez réfléchir ?

— Je désirerais emporter quelque chose qui pût faire plaisir à votre mère.

Charlotte se sentit touchée ; rougissant de trahir une femme d'une bonté si attentive, elle voulut l'en détourner.

« Vous allez emporter de l'argent, dit-elle. Oh ! non, n'en faites rien. Notre fortune, c'est notre travail.

— De l'argent pour une mourante ? fi ! Loin de moi cette idée.

La noble délicatesse de ces paroles toucha plus vivement encore Charlotte.

« Ah ! j'ai trouvé ! reprit mademoiselle Rudenskold. J'ai là une belle fleur dont le premier

ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Le balayage des rues et passages est remis à la charge des habitants et propriétaires riverains, conformément aux arrêtés précités. En conséquence, chaque chef de maison devra le faire exécuter sur toute l'étendue de la façade de sa demeure et des terrains clos qui en dépendent, tant sur le trottoir que sur la moitié du pavé. La même obligation est imposée aux propriétaires de terrains clos situés dans l'intérieur de la ville, mais non habités.

Art. 2. L'opération du balayage aura lieu, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre, avant huit heures du matin, et du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> avril, avant neuf heures du matin. La boue sera réunie et formée en tas, de distance en distance, sur les côtés de la rue, de manière à laisser le milieu libre.

Art. 4. Les jours de balayage sont fixés comme suit : Quartier de Roubaix-Ouest, les lundi, mercredi, vendredi et samedi ; — Quartier de Roubaix-Est, les mardi, jeudi et samedi ; — Dans toute la ville, la veille des jours de fête et à toute autre époque où l'autorité le jugerait nécessaire.

Art. 4. La faculté de s'exonérer du balayage par abonnement avec l'entrepreneur de l'enlèvement des boues est supprimée.

Art. 5. Il est expressément défendu de jeter sur la voie publique aucune espèce d'ordures, débris, cendres ou immondices, excepté sur les tas préparés pour être enlevés.

Art. 6. Les ordures provenant des habitations ne pourront plus être déposées aux portes, dans des seaux, caisses ou paniers ; mais on pourra les déposer sur les tas formés par le balayage et avant le passage des tombereaux qui sera annoncé par le son d'une cloche portative. Après ce passage, il ne sera plus permis de rien jeter sur la rue.

Art. 7. Lorsque, par suite du chargement ou déchargement d'une voiture, il restera sur la voie publique des débris de paille ou d'autres matières, le riverain sera obligé de faire balayer l'emplacement et de conserver ces débris dans sa demeure jusqu'au passage des tombereaux affectés à ce service.

Art. 8. Les jours de balayage, il est expressément

bouton s'est épanoui aujourd'hui même. Venez avec moi.

C'était une occasion favorable de souffler les bougies, et Charlotte en profita. La pièce ne fut plus éclairée que par la lueur mate qui s'échappait des vases d'albâtre.

« Que faites-vous ? »

« J'éteins les lumières, répondit Charlotte troublée.

— Voyez cette fleur magnifique ! C'est une des plus belles primeurs du printemps. Et puis, elle m'est si chère ! Je l'ai reçue de celui que j'aime le plus au monde. Votre mère sera heureuse sans doute de la contempler et d'en respirer le parfum à ses derniers moments.

Charlotte sentit son cœur se serrer. Sa conscience ne lui défendait point d'attirer mademoiselle Rudenskold dans un piège indigne, et pourtant elle n'avait point le courage de voir cueillir une fleur. Quelle contradiction !

« Ne la cueillez pas, dit-elle, ma mère n'aime pas les fleurs.

— Ce que nous n'avons pas aimé pendant la vie peut nous être agréable à l'heure de la mort. Je suis convaincue qu'elle lui fera beaucoup de plaisir.

Elle cueillit la fleur. Si elle avait observé Charlotte, elle aurait vu son front s'assombrir.

« Partons, dit avec impatience mademoiselle Schlossberg, qui sentait son courage chanceler.

— Pas encore. Quel âge a votre mère ?

— Soixante ans, je crois.

— Et elle ne m'a pas revue depuis mon enfance ?

— Je n'en sais rien.

— Elle ne me reconnaîtra pas.

— Ne tardons pas davantage.

Charlotte devenait de plus en plus impa-

ment défendu de former des tas dans la rue après le passage desdits tombereaux. Il est également interdit d'en former les jours où l'enlèvement des boues ne doit pas avoir lieu.

Art. 9. Toutes les dispositions des règlements antérieurs sur la salubrité et la propreté, qui ne sont pas contraires au présent, continueront d'être observées, notamment celle des arrêtés municipaux des 7 mai 1849, 8 mai 1854 et 30 mars 1857, sur l'assainissement des forts, cours et ruelles.

Art. 10. MM. les Commissaires de police sont chargés d'assurer la stricte exécution du présent arrêté.

Art. 11. Une heure après celle fixée pour l'entier achèvement du balayage, si des habitants avaient négligé de l'exécuter, il y serait pourvu immédiatement, à leurs frais, par les soins de la police.

Fait à Roubaix, le 27 décembre 1859.

TIERS-BONTE.

M. Venière, commissaire de police à Bergues, est nommé, avec avancement, à Roubaix, en remplacement de M. Couturier.

Jeudi, vers une heure du matin, un incendie s'est déclaré chez le sieur Braguette, peintre, route de Tourcoing.

Un comptoir et quelques marchandises ont été brûlés.

Cet incendie, dont la cause est inexplicable, ayant été éteint par les voisins, l'alarme n'a pas été donnée.

La perte est d'environ 300 fr. Il y a assurance à la compagnie la *Providence*.

Un commencement d'incendie a eu lieu jeudi vers cinq heures du matin, dans la filature de laines située près de la station et appartenant à M. J. Deierue-Dazin.

Des laines déposées sur le générateur ont été brûlées.

La perte est insignifiante.

Jeudi soir, vers cinq heures, un incendie fut signalé dans la filature de lin de M. Ph. Decock,

tiente. Elle commençait à se défier d'elle-même.

« Il faut que le fasse en sorte d'être la bienvenue. Votre mère m'a soignée dans mon enfance... C'est à moi maintenant de la consoler dans sa vieillesse. Les personnes âgées sont sensibles aux petites attentions de la jeunesse.

— Nous perdons notre temps.

— My voilà enfin ! Elle me reconnaîtra certainement.

— Partons, ou nous arriverons trop tard.

Une pénible angoisse s'empara de Charlotte. Une sueur froide mouillait son front. Ses regards erraient autour d'elle avec inquiétude. Les paroles de mademoiselle Rudenskold la troublaient de plus en plus.

« Regardez, dit cette dernière en lui montrant un petit médaillon monté en or.

— C'est une tête d'enfant.

— Reconnaissez-vous ces yeux ?

— Ils brillent de bonté.

— Et ce front ?

— Il rayonne d'innocence.

— Et cette bouche ?

— Elle sourit avec douceur.

— Telle j'étais dans mon enfance.

— Mon Dieu !

— Croyez-moi, votre mère me reconnaîtra. Partons maintenant.

Charlotte se dirigea en chancelant vers la porte. Elle n'était plus dans les mêmes dispositions qu'à son arrivée ; son cœur était ému, sa résolution ébranlée, et, à son insu, une larme mouillait ses yeux. Déjà e le était sur le seuil ; encore un pas, et il n'y aurait plus à reculer....

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 31 DÉCEMBRE 1859.

— N° 9. —

UN CONSPIRATEUR (\*)

Par RIDDERSTAD.

Pour faire suite au *Traban*.

VII

L'enlèvement. (Suite).

— Pas vous, mademoiselle ; je le vois dans vos yeux, je le comprends à vos paroles.

— Vous êtes défiante.

— Il vaut mieux, mademoiselle, que vous ne me suiviez pas.

— Pourquoi ce changement de résolution ?

— Parce que c'est peut-être un simple caprice de ma vieille mère de vouloir vous parler, mademoiselle ; peut-être n'a-t-elle, en définitive, rien d'important à vous confier.

— Ce sont là des risques qu'il faut courir.

\* (Reproduction interdite.)